



**Monsieur Edouard Philippe
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris**

Paris, le 15 mars 2018

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous l'avez souhaité à l'issue de nos derniers échanges et pour faire suite aux sollicitations du Gouvernement dans le cadre du projet du Président de la République de couverture du territoire en bon et très bon haut débit, j'ai l'honneur, par la présente, de préciser la nature des déploiements fibre que le groupe Altice/SFR est prêt à engager dans ces délais.

Altice/SFR participe et participera pleinement au développement du THD sur le territoire ; il s'y est d'ailleurs engagé encore récemment à vos côtés en prenant part activement à l'accord de déploiement de ses réseaux mobiles qui permettront de résorber les zones blanches du territoire et d'améliorer très sensiblement la couverture.

Concernant les déploiements en fibre optique, Altice/SFR n'a cessé d'appeler, comme vous le savez, à un rééquilibrage de l'Accord passé avec Orange en 2011 qui permet de couvrir des territoires plus vite, fort des capacités d'Orange et de Altice/SFR et donnant la possibilité pour chacun, à terme, de construire, posséder et exploiter son propre réseau.

Les négociations n'ont, hélas, pas abouti malgré les engagements répétés d'Orange ces dernières années et derniers mois.

Dans ce contexte, pour répondre aux attentes du Gouvernement, Altice/SFR prend des engagements sur le fondement de l'article L.33-13 du CPCE, sur les zones AMII qui totaliseront, comme nous l'avions indiqué à Monsieur le Premier ministre par courrier du 14 décembre 2017, 3 millions de logements.

Cette zone AMII recouvrira 12 millions de logements dont, à date, 1,4 million de logements sous exclusivité SFR, à la suite de la levée d'exclusivité et restitution à Orange des 900 000 logements exigés en 2014 par l'Autorité de la Concurrence dans le cadre de l'opération de concentration Numericable/SFR.

Le groupe Altice/SFR déploiera, d'ici fin 2020, 100% des logements et locaux professionnels des communes listées à l'annexe de la présente, représentant 1,4 million de logements¹ qui lui sont aujourd'hui impartis dont a minima 92 % raccordables (les 8% restants seront « raccordables à la demande » d'ici 2020 également)². Une liste des communes concernées est jointe à la présente.

S'ajouteront à ces déploiements, 1,6 million de logements supplémentaires répartis sur la zone AMII dont la liste est également jointe à la présente.

Altice/SFR intensifiera ses déploiements dès 2019 et fera ses meilleurs efforts pour déployer ces 1,6 million de logements d'ici fin 2020 et s'engage, au titre de l'article L.33-13 du CPCE à finaliser 100% des 1,6 million d'ici fin 2022 (dont a minima 92 % raccordables, les 8 % restants seront « raccordables à la demande » d'ici fin 2022 également³. Altice/SFR précisera encore davantage le calendrier de ses déploiements sur ces 1,6 million de logements à l'issue des discussions avec Orange.

Par ailleurs, si un opérateur tiers venait à déployer sur une zone concernée par nos engagements L33-13, l'Arcep devrait nous libérer de nos dits engagements sur cette zone et veiller au respect des règles de complétude par cet opérateur.⁴ »

Il est entendu que cet engagement « 3 millions » ne sera tenu que s'il n'est pas remis en cause dans son volume ni dans ses localisations par aucune autre partie.

Je tiens enfin à préciser que les engagements de déploiements de Altice/SFR susvisés sur fondement de l'article L33-13 du CPCE s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire et Altice/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires.

Ces engagements sont ainsi proposés sous réserve de la pérennité du cadre général actuel du déploiement du FttH. Toute modification de ce cadre général ouvre droit pour Altice/SFR de demander, dans un délai de 15 jours suivant la modification ou son annonce, la tenue d'une réunion au cours de laquelle Altice/SFR présenterait à des représentants du Gouvernement et de l'Arcep les raisons qui le conduisent à envisager de reconsidérer tout ou partie des engagements ici proposés à l'aune de l'impact sur son plan d'affaires de cette modification. Cette réunion devra se tenir au plus tard un mois suivant la formulation de la demande par Altice/SFR.

¹ tels qu'issus des données INSEE 2011

² et sauf cas des logements et locaux qui ne pourraient être rendus raccordables du fait d'un refus des copropriétés et propriétaires concernés

³ et sauf cas des logements et locaux qui ne pourraient être rendus raccordables du fait d'un refus des copropriétés et propriétaires concernés

⁴ Extrait du courrier de la Directrice Générale de l'Arcep, en date du 7 février 2018 : « ...En effet, dans la zone d'initiative privée, afin d'établir clairement une répartition entre opérateurs, la réglementation édictée par l'Arcep oblige les opérateurs à consulter les collectivités concernées sur le pavage de leurs déploiements. Une consultation préalable permet aux collectivités de s'assurer de la pertinence des choix des opérateurs en vue de la couverture intégrale de la commune concernée en fibre optique jusqu'à l'abonné. Les collectivités sont ainsi invitées à signaler à tout opérateur lançant une nouvelle consultation préalable qui viserait la couverture de tout ou partie d'une zone arrière de point de mutualisation ayant fait l'objet d'une consultation préalable aux déploiements, l'antériorité de celle-ci et l'identité de l'opérateur l'ayant déclarée. » Dans ce contexte, l'Arcep serait tout à fait à même de libérer de son engagement SFR si d'aventure elle était assurée, aux termes du dispositif ici rappelé, qu'un tiers opérateur pouvait substituer ses déploiements (et la complétude associée) à ceux de SFR. Tel est ni plus ni moins ce que vise SFR.

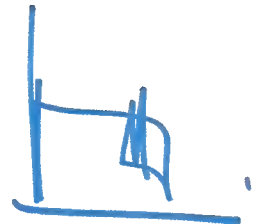
Au plus tard dans le mois suivant la ladite réunion, Altice/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie des susdits engagements dès lors qu'il aura démontré l'impact substantiel sur son plan d'affaires des dites modifications du cadre.

Afin d'assurer la plus grande transparence sur l'état d'avancement de ses engagements de déploiements, Altice /SFR présentera, chaque année, au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'Arcep un bilan de ses déploiements et les perspectives de déploiements des années à venir.

Par ailleurs, Altice/SFR proposera à toutes les collectivités avec lesquelles il a signé ou signera une convention de déploiement FttH (CPSD), un avenant visant à décliner localement ses engagements.

Les propositions ici énoncées devront, comme évoqué dans notre courrier du 28 juillet dernier, réitéré le 14 décembre, être accompagnées et soutenues par l'Etat via l'adoption des nombreuses mesures qui doivent concourir à la simplification et fluidité des déploiements de l'ensemble de nos réseaux très haut débit. C'est fort de ces conditions que nos travaux pourront être couronnés de succès et répondre aux attentes du Gouvernement et aux besoins de nos concitoyens.

Assuré que tout sera fait pour soutenir nos investissements et de votre bienveillance à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



Alain Weill
Président-directeur général

Copies :

Julien Denormandie, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires

Jacques Mézard, Ministre de la Cohésion des Territoires

Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Delphine Gény Stéphann, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances

Marc Chappuis, Directeur de cabinet auprès du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires

Antoine Darodes de Tailly, Directeur Agence du numérique